

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Avenue de l'Étang du Grec – Rue du Labech.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation de l'intervention effectuée par l'Éts, SAUR SUD EST – 102, Allée de l'Amérique Latine 30000 NIMES, mandatée par Le Pays de l'Or Agglomération, il convient d'autoriser la présence de plusieurs Véhicules de la SAUR pour effectuer un curage et inspection Vidéos des réseaux d'eaux pluviales sur toute l'Avenue de l'Étang du Grec et un petit tronçon de la Rue du Labech, à compter du Lundi 06 Février 2023 jusqu'au Mercredi 08 Février 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention étant mobile, le stationnement des véhicules sera maintenue.

ARTICLE 2 : La présence de véhicules de la SAUR sera autorisée et considérée comme nécessaire sur l'Avenue de l'Étang du Grec et le petit tronçon de la Rue du Labech, à compter du Lundi 06 Février 2023 jusqu'au Mercredi 08 Février 2023 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera légèrement perturbée et sera régulée à l'aide de feux tricolores, pendant toute la durée de l'intervention qui aura lieu sur toute l'Avenue de l'Étang du Grec et le petit tronçon de la Rue du Labech, à compter du Lundi 06 Février 2023 jusqu'au Mercredi 08 Février 2023 inclus.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les piétons sera maintenue, un dispositif de sécurité sera mise en place (si nécessaire).

ARTICLE 5 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux : revêtements au sol, structures, mobilier urbain, signalétique H & V au nettoyage des lieux et retrait de tous matériaux et matériels utilisés lors des travaux.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 6 : L'entreprise sera dans l'obligation d'avertir les Services Techniques, 15 jours avant le démarrage des travaux, en précisant le type de travaux, le ou les lieux d'intervention, les dates d'intervention, pour une coordination des chantiers présents sur la commune.

ARTICLE 7 : L'entreprise sera dans l'obligation d'avertir les riverains, 48h avant le démarrage des travaux par affichage du présent arrêté et information dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 8 : Les entreprises intervenantes sont chargées de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation, le stationnement et des panneaux réglementaires.

ARTICLE 9 : Le nettoyage de matériel se fera dans les endroits appropriés aux besoins.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 17 Janvier 2023.

Le Maire,

M. Christian JEANJEAN

